

TERMES DE REFERENCE :

Consultation pour une étude sur le Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou du xix^{ème} siècle

Procession traditionnelle des troupeaux et de la troupe des bergères-hôtesse
« *Joolol burgu Konsa 2009* » : 190^{ème} traversée annuelle des bourgoutières Crédits
images Amadou Malal Guey, journaliste ASECNA, Wéro pulaar Dakar, membre de la délégation
mauritanienne (ARPRIM) à Konza les 6 et 7 janvier 2009



Le 6/01/2009 la traversée au Gumpol Gannde Koboro (Celtis. Depuis 1818, l'île « Harima » de la sirène du Delta), point focal de l'itinéraire Sahel-Burgu-Haïré pâturage protégé réservé Ardo NGadorou (7è Ardo du Macina) en 1495 aux laitières du village, berceau de la Réforme de Diina

1 Notes préliminaires

La République du Mali a connu, à partir de 2012, la crise sécuritaire la plus importante et la plus douloureuse de son histoire.

Partie du septentrion du pays et animée par des groupes armés d'obédiences diverses et aux revendications différenciées, la crise s'est progressivement étendue sous des formes diverses à plusieurs régions du Mali notamment le Centre du pays

Si de 2012 à 2014 les effets de la crise étaient plus intenses dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou, il apparaît nettement que la région de Ségou et celle de Mopti ont progressivement pris le relais avec une recrudescence inégalée de l'insécurité.

Malgré la signature en 2015 de l'*Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger*, le *Nampalaari* et le *Kurmaari* dans la région de Ségou, le *Kaareeri*, le *Kunaari*, le *Séno-Haayre* et le *Delta intérieur du fleuve Niger* dans la région de Mopti sont devenus des espaces de violences meurtrières et de non droit.

Il serait fastidieux de dresser la liste, qui dans tous les cas ne saurait être exhaustive, des victimes de la crise au Centre du pays (Doungoura, Mallemana, Nantaka, Kounmaga, Mboulíkessi Mondoro, Koulo-Ogo, Obassagou 1 et 2, etc.).

La crise a touché directement ou indirectement les maliens de toutes conditions sociales, de toutes activités socioprofessionnelles, de toutes confessions religieuses et de toutes origines ethniques.

Aussi face à la recrudescence de cette insécurité le Gouvernement du Mali a élaboré en 2019 une nouvelle stratégie de gestion de la crise en instituant un « **Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre** » placé sous la responsabilité du Premier Ministre par le décret n° 2019- 423/PM-RM du 19 juin 2019..

Aux termes de l'article 2 dudit décret « *la mission du Cadre Politique est d'assurer la coordination aux niveaux stratégique et politique de l'ensemble des efforts de stabilisation du Centre. Le Cadre politique suit l'évolution de la situation sécuritaire et humanitaire, jauge les indicateurs de stabilité pour en déduire la dynamique d'ensemble et le chemin parcouru. Il émet des orientations pour la suite de l'action de l'Etat* ».

Présidé par le Premier ministre, le Cadre Politique comprend deux unités dont la composition est définie à l'article 3, à savoir :

- Une composante fixe dont les membres du Gouvernement désignés ; - Une composante modulable en fonction des questions débattues

Le Cadre Politique est organisé à deux niveaux : i) au niveau national siège à la Primature et ii) niveau régional autour du Comité de Défense de Zone.

Au niveau national, le Cadre Politique comprend un Secrétaire permanent nommé par décret et qui est appuyé par le Cabinet de Défense du Premier ministre.

Somme toute, au regard de la mission du Cadre Politique sus-indiquée, et la résolution n° 3 du Dialogue National Inclusif portant sur la sécurité et le retour de l'Administration en ce qu'elle concerne, une législation pertinente au cours de l'année 2020 sur le rôle des légitimités traditionnelles dans la prévention et la gestion des conflits, le Secrétariat Permanent envisage de faire une étude sur le Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou qui a, de 1821 à nos jours, marqué de façon indélébile l'histoire du Centre du Mali

En effet, issue des états généraux de 1821, la réglementation foncière pastorale de l'Empire peul du Macina ou Code de la Diina, est encore en vigueur pour l'essentiel ; nonobstant la destruction par incendie le 7 février 1864 de la Ville Sainte (Hamdallahi), l'esprit vertueux et de culture scientifique de cet Etat théocratique, la cohésion sociale, la citoyenneté active, le bon vivre ensemble, l'obligation et la gratuité de l'éducation dès l'âge de six (6) ans sont autant de valeurs référentielles de la Diina qui inspirent encore aujourd'hui de nombreux historiens, chercheurs, autorités politiques administratives et mais aussi religieuses.

2 Contexte et justification

L'Empire peul du Macina (1818 -1862) est l'une des brillantes formations étatiques du Soudan nigérien qui ont vu le jour sur l'actuel territoire de la République du Mali et qui a marqué de façon indélébile l'histoire du Centre du pays.

Fondé en 1818 par le célèbre Amadou Hammady Boubou BARRY dit Sékou Amadou, à la suite de la bataille de Noukouma du 21 mars 1818 sur la base des valeurs islamiques ***d'obédience Kadiriya***, l'Empire peul du Macina a été doté, avec Hamdallahi « Louange à Dieu » comme capitale d'une excellente organisation politique, administrative, économique et sociale avec diverses institutions dignes d'un Etat moderne :ex Grand Conseil (***Batu Mawdo***) et des structures locales (***Harima***) fonctionnellement déconcentrées pour l'enseignement religieux (***Dude***) et décentralisées pour le pouvoir judiciaire (***algaali***) avec une attention particulière accordée à la Société Civile (***Batu Jambé***) et au Genre (***Weeloore***).

Quelques unes de ces institutions et organisations :

- le « Batu Mawdo », Grande Assemblée de 100 Ulémas dont 40 intellectuels permanents et 60 suppléants. Les permanents sont chargés chacun de domaines de compétences spécifiques ; par exemple Alpha NouhounTahirou Boubou pour l'éducation et Hamadoun Bokari BARRY dit Balobo pour la défense ;
- le « Conseil privé » composé de l'Empereur et deux (2) grands intellectuels
- Le Collège des sept (7) juges qui assure la justice selon la loi islamique auquel il faut ajouter le juge spécial chargé de statuer sur les actes de Sékou
- Les 5 régions dirigées par les cadis assistés de Conseils (religieux/judiciaires)
- la création de « Harima » pâturage communautaire protégé et réservé aux vaches laitières de villages des marabouts nouvellement sédentarisés dans le cadre de la '*décentralisation*' du pouvoir judiciaire (*algaly*) et de la '*déconcentration*' de l'enseignement religieux (*duudè*)

- une réglementation foncière pastorale de type moderne appelée Code de la Diina ou Lois de Sékou Amadou de type « **non justinien** » qui demeure encore aujourd’hui applicable en droit positif malien au regard de la Charte pastorale (article 2) qui reconnaît les droits coutumiers des bourgoutières. etc .

Perçu naguère comme pays aux trois (3) merveilles où le riz se prépare au beurre « *leydi to maaro défirtè neeban* » le Macina ou « *leydi Amadou ou Laamu Diina* » est aujourd’hui en proie à la désolation, à la déstabilisation et au dénuement total du fait d’une part du changement climatique et de la sécheresse et d’autre part de la recrudescence de l’insécurité à cause de la forte pression de différents groupes armés d’obédiences diverses, de motivations et de logiques complexes convertis aux nouvelles méthodes d’intervention du djihadisme.

Somme toute, l’acuité des récents événements douloureux dans le Centre du Mali devenu « *une zone de non droit* » nous contraint d’examiner les dynamiques actuelles en cours dans le Centre du Mali en rapport avec les héritages socio-culturels de la Diina qui a deux cents (200) ans d’histoire , de rechercher les solutions adéquates pour résorber la crise etc . , ce qui justifie indubitablement la pertinence et l’opportunité de la réalisation de la présente étude..

La stabilité et la rémanence du Code de la Diina de 1821 à nos jours constituent un gage indubitable de sa solidité et sa capacité de résister aux vicissitudes du temps et des événements historiques ; en effet le Code a survécu notamment :

- à la forte pression du Royaume Toucouleur de Bandiagara qui a mené quarante huit (48) campagnes guerrières dans le Macina de 1864 à 1890, déplacé nombreux villages sans pouvoir modifier fondamentalement les principes et cycles de la transhumance
- à la dérèglementation coloniale en 1919 (suppression des droits coutumiers « tolo », instauration de la vaine pâture et du permis de transhumance, c’est la source véritable des premiers conflits communautaires autour de l’accès aux bourgoutières (Goundam 1920 ; Farayéini dans le Wuro N’Guiya en 1930).ayant conduit le Colon à tolérer les droits coutumiers dans le cadre de « *la théorie des terres vacantes et sans maître* » en 1955.
- à l’acculturation coloniale par la requalification des expressions culturelles avec de nouveaux concepts enseignés dans les écoles (Mémento de l’Agronome) comme burgu (herbe annuelle), jowro (gestionnaire de pâturages), tolo (redevances) , eggirgol (piste de transhumance) etc
- la délocalisation du pouvoir des centres indigènes forts (de Djenné à Mopti, de Hombori à Douentza, de Konza à Sendégué, de Sumpi à Niafunké, de Sokolo à Kémacina) et la nomination de nouvelles chefferies traditionnelles collaboratrices ;

Aujourd’hui, les enjeux actuels sont divers et variés et sont indubitablement liés à l’insécurité et à la lutte contre le terrorisme : On peut citer entre autres :

- la problématique du « leydi » du domaine pastoral et du domaine communal en Droit malien positif (réf : Loi 96 -050 relative aux domaines communaux)

- l'exclusion du domaine d'application de la Charte pastorale de toute question de développement de l'élevage (production, commercialisation, santé animale etc.) ,
- le rôle des chefferies traditionnelles (Suudu baba/Jowro) au regard de la reconnaissance légale des droits coutumiers des bourgoutières (Charte)
- la relégation de l'élevage qui a pourtant assuré la garantie du franc malien et la souveraineté nationale (1962) au profit de l'agriculture (grand A) dans les choix politiques des plans de développements
- la destruction de l'Espace culturel (yàaral –Degal) patrimoine oral et immatériel de l'Humanité (UNESCO 2005) , inscrit par décret au Répertoire du Patrimoine National du Mali (2008)
- le conflit intercommunautaire peul-dogon dans le Séno-Haïre
- l'insécurité et l'anarchie dans la transhumance perpétrées pour la première fois depuis deux cents (200) ans par les transhumants allochtones armés des zones exondées (Buukal du 24 mars 2017 au bord du lac Débo)
- le conflit intracommunautaire peul naissant (affrontements en avril 2020 dans le Dialloubé Jenneri) entre les « Jowro » propriétaires des bourgoutières et les « Joljolbe/Dursagokobe » transhumants allochtones armés des zones exondées sous le timbre dolant de sectes religieuses (les hommes de Hamadoun Koufa contre la secte Dawla en provenance du Gourma, du Séno :Gondo et du Burkina /Niger).

3. Objectifs de l'étude

✓ *Objectif général :*

Contribuer à l'amélioration des connaissances et la compréhension du Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou du xix^{ème} siècle dont les valeurs référentielles de cohésion sociale, de citoyenneté active, de bon vivre ensemble peuvent inspirer pour les solutions de sortie de crise.

✓ *Objectifs spécifiques*

- revisiter le Code pastoral de la Diina de Sékou Amadou BARRY à la lumière des différentes approches méthodologiques et théoriques et de proposer des nouvelles pistes de recherche ;
- procéder à une revue comparative de l'ensemble des textes législatifs et règlementaires en République du Mali sur la pastorale en générale ;
- enrichir la documentation existante à travers des enquêtes poussées sur les vestiges d'une quarantaine de centres coraniques qui avaient flamboyé au xix^e s entre Tombouctou et Djenné en tenant en compte l'incendie du patrimoine de Hamdallahi, la capitale le 7 février 1864
- faire une analyse et une comparaison entre la Diina du 19^{ème} siècle et ce qui se passe aujourd'hui dans le Centre du Mali ;
- identifier des solutions possibles de paix dans le Centre du pays et le Mali en général.

4. Principaux axes de l'étude

Cette étude vise à combler les lacunes historiques et documentaires ; le Consultant devra travailler sur des sources orales et écrites afin de réaliser une analyse approfondie du Code pastoral. Sans être exhaustifs les axes de l'étude concerneront les aspects suivants :

- Bref aperçu sur l'histoire de la Diina de Sékou Ahmadou
- Organisation politique, administrative et sociale de la Diina
- Description du Code pastoral, organisation des cycles de transhumance
 - Cycles saisonniers et expressions culturelles (4)
 - Champs d'application : zones de pâture : (2)
 - Modes d'accès aux pâturages secs et humides : (3)
 - Modes de gestion des bourgoutières ; (3)
 - Principes limnologiques (techniques de déplacement): (3)
- gestion coutumière des litiges de droit commun et /ou de droit public ;
- L'expansion des groupements armés dont le « FLM/ Katiba Macina »
- Nouvelles pistes de réflexion;

:

5. Résultats attendus

Au terme de l'intervention du Consultant , le Secrétariat Permanent du Cadre Politique devra disposer de renseignements suffisamment probants sur l'organisation, les mécanismes de fonctionnement et les procédures d'intervention du Code pastoral de la Diina qui ont donné à cette réglementation une si longue durée, une résistance fascinante face aux vicissitudes et changements historiques

Les résultats attendus sont :

- L'organisation de la transhumance par le Code pastoral de la Diina est présentée et documentée ;
- Les enjeux actuels sont analysés et des solutions appropriées sont proposées pour la sortie de crise

6. Approche méthodologique

Dans le cadre de la conduite de l'étude, le consultant devra proposer une note méthodologique qui sera validée au démarrage des travaux par le Secrétariat Permanent.

7. Qualification du consultant et personnel clé

La présente étude exige du bureau d'étude une bonne connaissance du mode d'organisation et de fonctionnement de la Diina en général et du pastoralisme au centre du Mali en particulier.

Dans le cas où s'agit d'un bureau d'études ou d'une association, celui-ci/ celle-là devra préciser la composition, le profil et la période d'intervention de chaque membre de l'équipe. Chaque membre de l'équipe devra justifier d'un niveau universitaire (BAC+4 ou plus) dans les domaines de la

gestion et l'histoire des organisations, des sciences économiques et du droit. Il devra avoir une expérience pertinente et confirmée d'au moins dix (10) ans.

8. Durée de la mission

La réalisation de l'ensemble des activités du consultant est prévue pour une durée de soixante (60) jours ouvrables ; le consultant produira un rapport provisoire à cinquante cinq (55) jours date du démarrage de sa mission ; et le rapport final à cinq (5) jours après avoir reçu les observations du Secrétariat Permanent.